

Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Travaux d'entretien et grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon et de la CAGB

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont propriétaires ou bénéficiaires d'une mise à disposition de divers bâtiments destinés à l'exercice de leur compétence.

Afin d'assurer l'entretien et les grosses réparations de ce patrimoine bâti, la Ville et la CAGB procèdent à la passation de marchés à bons de commande d'entretien et de grosses réparations.

Les besoins en travaux étant communs, il est proposé de créer un groupement de commandes (sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics) comprenant la Ville de Besançon et la CAGB afin d'harmoniser les solutions d'entretien et de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux d'entretien.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville de Besançon. Cette mission sera réalisée à titre gracieux. La Ville de Besançon et la CAGB assureront respectivement les missions de maîtrise d'oeuvre pour chacune de leurs commandes.

Les consultations seront lancées sur la base des crédits inscrits aux budgets 2007 et suivants de chacune des structures.

Chaque co-contractant sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Le marché de travaux passé au nom des deux maîtres d'ouvrages donnera lieu à facturation séparée par les entreprises en fonction des domaines de compétences qui seront clairement précisés dans les marchés. Chaque maître d'ouvrage assurera le paiement des entreprises pour la partie qui lui revient.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la CAGB et tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération,

- à engager, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, les procédures de consultation nécessaires à la passation des marchés susvisés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 2 avril 2007.